

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2057

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Projet Guillotière/secteur Mazagran-Deperet - Lancement d'une procédure de concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2057**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Projet Guillotière/secteur Mazagran-Deperet - Lancement d'une procédure de concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur Mazagran-Deperet est localisé dans le 7° arrondissement de Lyon, au sud de la Grande rue de la Guillotière.

Au cours des dernières années, la Communauté urbaine de Lyon s'est portée acquéreur d'un certain nombre de parcelles et d'immeubles situés dans ce secteur. Certains immeubles ont été démolis pour être aménagés, notamment, en parcs de stationnement provisoires. Ces propriétés représentent un fort potentiel pour la recomposition du quartier et offrent des possibilités de création d'espaces publics végétalisés au cœur d'un quartier très dense.

Par délibérations n° 2010-1498 du 31 mai 2010 et n° 2010-1894 du 29 novembre 2010, le conseil de Communauté a approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme pour engager les études de programmation et les acquisitions foncières pour un montant total de 2 840 000 €.

Par son importance et sa nature, le projet Mazagran-Deperet doit, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

Le présent projet de délibération définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- participer à la requalification du secteur Guillotière,
- contribuer à renforcer l'identité du quartier en s'appuyant, notamment, sur l'existant et les atouts du quartier,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- répondre aux différents usages du quartier et notamment le stationnement,
- supprimer le barreau de voirie de Mazagran afin d'aménager un nouvel espace de quartier,
- aménager des espaces publics de proximité qui valorisent les fonciers communautaires et qui intègrent, au-delà de la dimension végétale, une dimension d'art public.

Ce projet pourrait s'accompagner de travaux de voirie susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme qui prévoit, sous certaines conditions, l'organisation d'une concertation préalable pour la réalisation d'un investissement routier. Pour donner une vue d'ensemble des aménagements à réaliser dans le périmètre du projet et, notamment, des aménagements de voirie, il est opportun de lancer une concertation préalable allant au-delà des seuls aménagements routiers.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- La concertation sera ouverte à compter du mardi 15 février 2011. Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine de Lyon et en mairie du 7° arrondissement.

- Un avis administratif fera, en outre, l'objet d'une publication dans la presse.

- Un dossier sera mis à la disposition du public, à l'hôtel de Communauté - 20, rue du Lac - 69003 Lyon et à la mairie du 7^e arrondissement - place Jean Macé - 69007 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture. Il comprendra notamment :

- . la présente délibération,
- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de la concertation,
- . une note explicative sur les objectifs du projet,
- . un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période de la concertation.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse 15 jours avant la clôture effective.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable proposées pour l'aménagement du projet Guillotière/secteur Mazagran-Deperet.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable au projet de l'aménagement Guillotière/secteur Mazagran-Deperet selon ces modalités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.